

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 28 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno. TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 22 NOVEMBRE 2022.*

**Etaient présents** : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, M. MONNIER, J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mmes N. MEGUEULLE, F. BRIKI, L. AVIT, Adjoints au Maire  
Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C DELAMBRE, A. MOPTY, L LOOR,  
M. WATERLOT, MM. M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, W. GREBAUT, A. MILLIEN, R. DEWASMES, Y. GAUER, Mme F. ORMAN, M.E. LALOUETTE Conseillers Municipaux

**Excusés** : Mmes M. BREBION (pv à Mme T. MOREAU), L. VERIN (pv. à Mme N. MEGUEULLE), A. FOULON (pv à M. M. EECKMAN), MM. BAUDERLIQUE (pv à M. MONNIER), Mme J. BIESZCZAD-DIANE (pv à M. P. CANIVEZ), Conseillers municipaux

**Absents** : M J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de Séance** : Mme A. MOPTY, Conseillère Municipale

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de pouvoirs :	5
Nombres de votants :	27

**ORDRE DU JOUR**

Δ Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 SEPTEMBRE 2022

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Remplacement d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
3. Décision modificative n° 2 – Budget Communal
4. Contrats de ville – Programmation 2023
5. Demande de subvention au Titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2023 pour des aménagements paysagers de la Place Mathieu
6. Demande de subvention au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire
7. Approbation de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans (2022-2026) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
8. Fixation de la rémunération des agents recenseurs
9. Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2023
10. Présentation du rapport d'activités du SIVOM d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny
11. Décisions municipales

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2022

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n°2022-55)

M. le Maire informe l'Assemblée que M. MULIER Fabrice, par courrier remis en main propre le 12 Septembre 2022, a fait part de sa démission du Conseil Municipal et il convient donc de le remplacer.

Il y a lieu d'installer dans cette fonction le candidat de sa liste venant immédiatement après le dernier élu, en l'occurrence M LALOUETTE Emile.

M. le Maire le déclare installé dans ses nouvelles fonctions et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

#### 2 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération 2022-56)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que par délibération n° 20-29 du 17 juin 2020, Monsieur Fabrice MULLIER avait été élu membre du Conseil d'Administration du CCAS et que suite à sa démission en date du 12 septembre 2022, il convient de la remplacer.

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

Considérant que Madame Magali WATERLOT suivante sur la liste Ensemble pour Billy-Montigny/la Renaissance Billysienne, est désignée pour remplacer Monsieur Fabrice MULLIER, au titre d'administrateur élu.

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la démission de Fabrice MULLIER au 12 septembre 2022 et de l'installation de Madame Magali WATERLOT, dans ses fonctions d'administrateur élu.

### 3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE ( délibération n°22-57)

Rapporteur : Patrick CANIVEZ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'adopter une décision modificative n°2 au budget communal pour y intégrer les ajustements suivants :

- La collectivité a reçu un trop perçu de taxe d'aménagement d'un montant de 961,27 € qu'il convient de régulariser.
- Ensuite, cet ajustement concerne les études et les travaux de construction du futur centre aquatique.

En effet, le futur équipement sera exploité en régie directe par la collectivité. Les activités qui y seront proposées, seront à la fois hors du champ d'application de la TVA (par exemple l'accès au bassin de natation) et dans le même temps, dans le champ d'application de la TVA (par exemple les activités de bien-être comme le sauna).

La commune va donc réaliser à la fois, des opérations hors du champ d'application de la TVA et dans le champ d'application de la TVA, lui donnant donc la qualité d'assujettie partielle au regard de la TVA.

A ce titre, en vertu des dispositions de l'article 257-II-1° du Code Général des Impôts, l'équipement neuf devra faire l'objet d'une livraison à soi-même imposable à la TVA à son achèvement.

En contrepartie, la commune a le droit de déduire la TVA payée en amont, c'est-à-dire la TVA grevant la construction.

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence, dès le démarrage des études, la commune peut déduire par la voie fiscale, l'intégralité de la TVA grevant les études et les travaux de construction de l'équipement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	965.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>965.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1328-822 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	965.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>965.00 €</b>
D-2031-413 : Frais d'études	0.00 €	50 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-413 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 400.00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 400.00 €</b>
D-2313-413 : Constructions	0.00 €	158 710.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-413 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158 710.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>158 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>158 710.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 075.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 075.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>210 075.00 €</b>		<b>210 075.00 €</b>

L'assemblée décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 au budget de la commune A L'UNANIMITE

#### 4 – CONTRATS DE VILLE – PROGRAMMATION 2023 (délibération n°22-58)

Rapporteur : Fadila BRIKI

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la politique de la Ville. La commune de Billy-Montigny, qui possède sur son territoire deux quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

Il est proposé les actions suivantes :

##### **« Je bouge pour ma santé »**

Cette action, déjà mise en œuvre en 2022, vise à :

- lutter contre la sédentarité en amenant enfants et parents à pratiquer une activité physique grâce aux associations locales mais aussi à des ateliers sportifs et événements originaux tels que la « *caravane du sport* » et une journée dédiée au sport et à la santé (présence de sportifs de haut niveau, prise de paroles et débats sur des thématiques telles que « la place des femmes dans le sport », « le sport et les jeunes... », cours collectifs de démonstration de certaines disciplines...);
- poursuivre l'apprentissage de la natation pour les 6-11 ans ainsi que le développement de leurs compétences aquatiques (mise en sécurité de soi-même et des autres, aisance dans l'eau...), et ainsi lutter contre les risques de noyade ;
- poursuivre le travail engagé avec les associations sportives locales volontaires dans le cadre de « *A chacun son sport* » qui permet aux enfants qui le souhaitent de bénéficier de séances gratuites ;
- véhiculer, à travers le sport, des valeurs citoyennes et ainsi créer du lien (lutte contre l'isolement des habitants, promotion des valeurs effort, respect, solidarité...);
- faire de la prévention santé en mettant en place des ateliers sur des thèmes choisis par les habitants des 2 QPV et touchant, par exemple, à la lutte contre l'obésité notamment infantile, la sédentarité, les addictions, le stress..., ceux-ci ayant, par ailleurs, un rapport étroit avec la pratique d'une activité sportive.

**Total de l'action : 9.240 €**

**Subvention demandée : 4.620 (soit 50%)**

## « Halte au harcèlement scolaire »

Face à la recrudescence des actes de harcèlement, il est proposé de mettre en place une action de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire destinée aux classes de 6<sup>e</sup>, aux classes de CE1 ainsi qu'aux familles des quartiers prioritaires.

Il s'agira notamment :

- de mettre en place des ateliers d'intelligence émotionnelles pour les 6<sup>e</sup>, l'objectif étant d'améliorer les relations entre les enfants en travaillant avec eux sur la maîtrise de leurs émotions et la promotion des valeurs d'écoute et de compréhension indispensables au bien-vivre ensemble.
- de travailler avec les enfants de CE1 grâce, entre autres, à des ateliers ludiques menés par le Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)
- d'organiser dans les deux QPV, en direction notamment des parents, des cafés-débats avec l'association « SOS harcèlement 62 ».
- d'acquérir une documentation et un kit éducatif permettant d'aider les équipes enseignantes ainsi que les familles à appréhender pleinement le phénomène de harcèlement scolaire ;
- d'accueillir un spectacle-débat à destination des 6<sup>e</sup> et des familles des 2 QPV.

Ces diverses interventions visent à :

- permettre aux enfants, aux enseignants et aux parents d'acquérir des connaissances sur : les diverses formes de harcèlement scolaire et leurs conséquences psychologiques et judiciaires ; les diverses stratégies utilisées par l'agresseur ; la conduite à adopter lorsque l'on est victime ou témoin d'actes de harcèlement ;
- aider les parents à décoder les signes laissant penser que leur enfant est harcelé (ou harceleur), voire de les aider à l'accompagner dans cette situation.

**Total de l'action : 11.528 €**

**Subvention demandée : 5.764 € (soit 50%)**

## « Jobs d'été »

Il s'agit de recruter, prioritairement au sein des 2 QPV, des jeunes de 16-25 ans, notamment en rupture scolaire, sans emploi ou formation, pour une durée d'un mois (35h/semaine) en juillet ou août pour des missions d'intérêt public menées dans différents services de la ville (communication, espaces verts, services techniques...)

Cette action vise à :

- leur offrir, durant cette période, un cadre structuré où ils pourront développer des valeurs citoyennes (tolérance, respect, entraide...)
- favoriser leur insertion ou réinsertion dans la vie de la cité, et leur redonner une certaine confiance en eux et en leurs capacités grâce à un encadrement professionnel et une valorisation de leur action.

Par ailleurs, le salaire versé peut contribuer au financement d'un permis de conduire, de plus en plus incontournable dans la recherche d'un emploi, ou au financement d'études...

Outre le suivi réalisé durant leurs missions, un accompagnement sera mis en place après l'opération pour les aider dans les démarches qu'ils souhaiteraient entreprendre : embauche ou formation dans une entreprise, commerce, inscription dans une école ou un centre de formation...

**Total de l'action : 43.474 €**

**Subvention demandée : 21.737 € (soit 50%)**

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE :

- d'approuver la programmation 2023 ci-dessus dont le financement sera prévu au Budget 2023 ;
- de solliciter les concours financiers de l'Etat et de toutes autres instances au taux le plus élevé possible ainsi que des financements aux taux privilégiés ;
- d'approuver le versement de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ou contrats concernant ces actions.

**5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2023  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MATHIEU (délibération n° 22-  
59)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation du quartier du Vieux Billy, incluant l'aménagement de la Place Mathieu.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 20 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de la Place Mathieu – Quartier du Vieux Billy
- Estimation des travaux : 626 959,10 € H.T.
- Subvention attendue : 20 % soit 125 391,82 € H.T
- Participation communale : 501 567,28 € H.T

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

L'assemblée décide à L'UNANIMITE :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS  
TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU  
TERRITOIRE (délibération n°22 – 60)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est dotée en 2017 d'un projet de territoire dont la mise en œuvre repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la CALL et les communes.

Ce projet s'articule autour de cinq axes :

- Créer des emplois et accompagner les habitants vers l'emploi ;
- Mobilité : se déplacer pour vivre le territoire ;
- Mieux habiter le territoire : une stratégie commune à bâtir ensemble ;
- Du noir au vert : le paysage au service de la qualité de vie ;
- Une centralité dont on puisse être fiers.

Soucieuse de permettre à chaque commune de participer activement à la mise en œuvre du projet, la CALL a mis en place un dispositif de fonds de concours ciblé sur des investissements dont la réalisation constitue un marqueur de la transformation durable du territoire.

Le montant du Fonds de concours Transition durable et soutien aux communes s'élève à 30 353 euros pour la Commune. Au titre de ce fonds de concours, sont notamment éligibles les travaux de rénovation de l'éclairage public. La ville sollicite donc la participation financière de la CALL pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Montant prévisionnel total H.T de l'opération : 281 979,50 € H.T
- Montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin au titre du Fonds de concours Transition durable et soutien aux communes : 30 353 €
- Montant sollicité auprès de la FDE 62 : 61 000 €
- Montant sollicité auprès de l'Etat au titre de la DETR : 71 145 €
- Reste à charge de la collectivité : 119 481,50 €

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE :

- d'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales,
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre du Fonds de concours Transition durable et soutien aux communes une subvention d'un montant de 30 353 euros;
- de solliciter auprès des autres partenaires dont l'Etat au titre de la DETR et la Fédération Départementale de l'Energie 62 les aides les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

**7 – APPROBATION DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE  
POUR UNE DUREE DE 5 ANS (2022-2026) AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS (délibération n°22-  
61)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue du Contrat Enfance Jeunesse échu le 31/12/2020, la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais et la Commune se sont engagées dans une démarche stratégique et partenariale à travers une Convention Globale Territoriale de Transition, visant à répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) repose sur une démarche stratégique partenariale d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le développement et le maintien des services aux familles, et le développement de toutes nouvelles actions.

Cette convention est établie à partir d'un diagnostic du terrain, afin :

- D'identifier les besoins prioritaires dans la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier ;
- De pérenniser et développer l'offre des services existante ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins identifiés ;
- De prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de service versées.

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE:

- d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## **8 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS** **(délibération n°22-62)**

Rapporteur : Patrick CANIVEZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 septembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de 20 postes d'agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier

- ✓ Hypothèse où l'agent recenseur recruté est un agent public communal.  
Dans cette hypothèse, l'agent sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires.
- ✓ Hypothèse où l'agent recenseur est recruté sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : l'accroissement temporaire d'activité. L'agent est ici recruté pour les besoins ponctuels du recensement : il peut être recruté sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un accroissement temporaire d'activité/accroissement saisonnier d'activité.
- ✓ Hypothèse où l'agent recenseur recruté est en contrat de droit privé : l'agent de droit privé sera rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents de la manière suivante :

- 1,10 € par feuille de logement (3 696 )
- 1,20 € par bulletin individuel rempli (8 151)

Les agents recenseurs ainsi que les coordonnateurs du recensement recevront 30,00 € pour chaque séance de formation.

Afin de mener correctement le recensement de la population, deux coordonnateurs d'enquête, en charge de la préparation et du suivi des opérations ont été nommés. Ils sont l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Ils mettent en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les coordonnateurs, agents communaux sur une base forfaitaire de 700 euros.

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE d'accepter les modalités de rémunération telles que décrites ci-dessus.

## **9 – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023** **(délibération 2022-63)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;
- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre de l'action « Jobs d'Eté », il est nécessaire de créer 20 postes d'agents saisonniers pour la période des grandes vacances. Ces emplois seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 382, IM 352 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

L'Assemblée décide à L'UNANIMITE d'accepter le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2023.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 37 445 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Rouvroy) représentent 31 221 habitants soit un total de 68 666 habitants.

### **10 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AINSI QUE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM d'Avion - Méricourt – Billy-Montigny (Annexe 1)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités du SIVOM doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 37 445 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Rouvroy) représentent 31 221 habitants soit un total de 68 666 habitants.

En 2021, 1622 actes ont été instruits, 70% correspondent aux demandes des administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny (1 111 actes), 30% aux demandes des administrés des communes associées (511 actes).

L'Assemblée prend connaissance des documents joints en annexe.

## 11- DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 22-21 : Réalisation d'essais d'infiltration pour l'implantation d'un lotissement Route de Méricourt avec le bureau d'études UrbYcom pour un montant de 2 300 euros H.T

DM N° 22-20 : Contrat d'entretien des installations d'alerte incendie avec l'entreprise BP alarme pour un montant de 6 476,17 € H.T

PRIS CONNAISSANCE

Le Maire,



B. TRONE

La Secrétaire de Séance,



A. MOPTY

